



108e Réunion du Conseil de l'UICN, 1e Partie, virtuelle
29 novembre 2022¹

DÉCISIONS

Déc. #	Décision du Conseil
Ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	
C108/1	Le Conseil de l'UICN, <u>Adopte</u> l'ordre du jour de sa 108e réunion. (Annexe 1)
Priorités et objectifs stratégiques du Conseil pour 2022-2025 - Mise en œuvre des résolutions nécessitant une action de la part du Conseil (point 2 de l'ordre du jour)	
Résolution 123 du Congrès 2021 sur la biologie de synthèse (point 2.3.1 de l'ordre du jour)	
C108/2	Le Conseil de l'UICN, <ol style="list-style-type: none">1. <u>Approuve</u> les Termes de référence et le processus de mise en œuvre de la résolution 123 du Congrès de 2021 « Vers l'élaboration d'une politique de l'UICN sur la biologie de synthèse en rapport avec la conservation de la nature » en tenant compte de l'évolution des accords internationaux pertinents ; (Annexe 2)2. <u>Approuve</u> la demande de soutien financier envoyée par le Directeur général aux Membres gouvernementaux de l'UICN ayant voté la Résolution 123 lors du Congrès mondial de la nature à Marseille, en septembre 2021, ainsi qu'à des fondations philanthropiques.
Impacts des conflits armés sur la nature (point 2.3.3 de l'ordre du jour)	

¹ La 108e réunion du Conseil a été organisée en deux parties : une réunion virtuelle, le 29 novembre 2022, lors de laquelle une sélection de points de l'ordre du jour ont été discutés, et une réunion présentielle qui se tiendra les 17, 18 et 19 janvier 2023 à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, lors de laquelle les points restants de l'ordre du jour seront discutés.

C108/3	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Décide</u> d'ajouter à l'ordre du jour de la 108e réunion du Conseil, qui se tiendra de façon présentielle en janvier 2023, une discussion approfondie sur le thème de l'impact des conflits armés sur la biodiversité et, en préparation de cette discussion : 2. <u>Demande</u> à toutes les Commissions d'informer le Conseil des activités pertinentes qu'elles ont entreprises ou entreprennent actuellement à cet égard ; 3. <u>Demande</u> à la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) d'inclure dans son aperçu des travaux de protection de l'environnement pendant les conflits armés la définition de « conflit armé » ainsi que les actions qu'elle entend entreprendre pour renforcer le droit international et son respect, en s'engageant auprès d'instances internationales compétentes, telles que l'ONU et la Commission du droit international ; 4. <u>Demande</u> au Secrétariat de présenter le rapport demandé par le Bureau (6e réunion, juin 2022) ; et 5. <u>Demande</u> au Comité du Programme et des politiques (CPP) de proposer, en coopération avec le Secrétariat, une structure pour la discussion lors de la réunion du Conseil en janvier 2023.
Plan de travail et budget de l'UICN pour 2023 (point 3 de l'ordre du jour)	
C108/4	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><u>Demande</u> au Directeur général de réviser le projet de plan de travail et de budget 2023 en tenant compte des commentaires des membres du Conseil et des Membres de l'UICN, ainsi que des discussions avec les présidents des Comités permanents, à temps pour le présenter lors de la 2e partie de la 108e réunion du Conseil, qui se tiendra de façon présentielle en janvier 2023 ;</p> <p><u>Décide</u> d'accorder une autorisation provisoire de dépense au Directeur général pour le premier mois de 2023 n'excédant pas 1/12 du budget présenté.</p>
Questions institutionnelles (point 4 de l'ordre du jour)	
Demandes d'adhésion (point 4.1 de l'ordre du jour)	
C108/5	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité institutionnel et de gouvernance (CIG),</i></p> <p><u>Approuve</u> l'admission de 13 Membres (Annexe 3) ; et</p> <p><u>Diffère</u> l'examen de la demande de la British Association for Shooting & Conservation dans l'attente d'une recommandation du CIG suite à la réception d'informations supplémentaires sur les activités du demandeur.</p>
Demandes de changement de catégorie de Membres et notifications d'adhésion de Membres gouvernementaux et de Membres de l'UICN changeant de nom (point 4.2 de l'ordre du jour)	

C108/6	<p>Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation de son Comité institutionnel et de gouvernance (CIG) ;</i></p> <p><u>Note</u> avec une profonde inquiétude le nombre croissant de Membres de l'UICN demandant à changer leur catégorie de membre à Affiliés en raison des nouvelles cotisations ;</p> <p><u>Approuve</u> la demande de trois Membres de l'UICN de changer de catégorie de Membres ; (Annexe 4)</p> <p><u>Prend note</u> du changement de nom de cinq organisations Membres actuelles (Annexe 4) ; et</p> <p><u>Prend note</u> de la notification relative à l'adhésion de deux États. (Annexe 4)</p>
Session à huis clos du Conseil (point 5 de l'ordre du jour)	
Processus d'évaluation de la Conseillère juridique (point 5.1 de l'ordre du jour)	
C108/7	<p>Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation du Bureau du Conseil de l'UICN suite à la décision C107/21 du Conseil (mai 2022),</i></p> <p><u>Approuve</u> le processus et le formulaire d'évaluation annuelle des performances de la Conseillère juridique (annexe 5) ;</p> <p><u>Décide</u> que la Présidente, les deux Vice-Présidents faisant partie du Bureau au moment de l'évaluation, le Président du CIG, le Président du Comité des finances et audit (CFA) et le Conseiller représentant la Suisse constituent le comité d'évaluation de la Conseillère juridique ; et</p> <p><u>Décide</u> que le processus d'évaluation de la Conseillère juridique soit inclus dans le Manuel du Conseil.</p>

30.11.2022